

Le Recteur de l'académie de Nice,
Chancelier des universités

à

Messieurs les Directeurs académiques des services
départementaux de l'Education Nationale des Alpes-
Maritimes et du Var
Madame le Président de l'Université de Nice Sophia-
Antipolis
Monsieur le Président de l'Université du Sud Toulon-
Var
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie,
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux
Monsieur le Délégué académique à la Formation
Professionnelle Initiale et Continue
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du
second degré
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

RECTORAT

Pôle des Ressources Humaines

Service de Gestion des
Personnels Enseignants

Chef de Service
Fabrice PASCAL
Tél : 04.93.53.71.19

Adjointe au Chef de Service
Michèle GRINDA
Tél : 04.93.53.71.26

Affaire suivie par :
Yvelise MORELLI
Tel : 04.93.53.71.30
Yvelise.morelli@ac-nice.fr

Fax : 04 93 53 70 68
Mél : dgp@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Nice, le 19 DEC. 2014

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés
au titre de l'année scolaire 2015/2016

Références :

- décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié, portant statut particulier des professeurs agrégés,
- arrêté du 15 octobre 1999 modifié,
- note de service ministérielle n° 2014-168 publiée au BO n° 47 du 18 décembre 2014,

P. J. :

- annexe1 : i-prof – se connecter

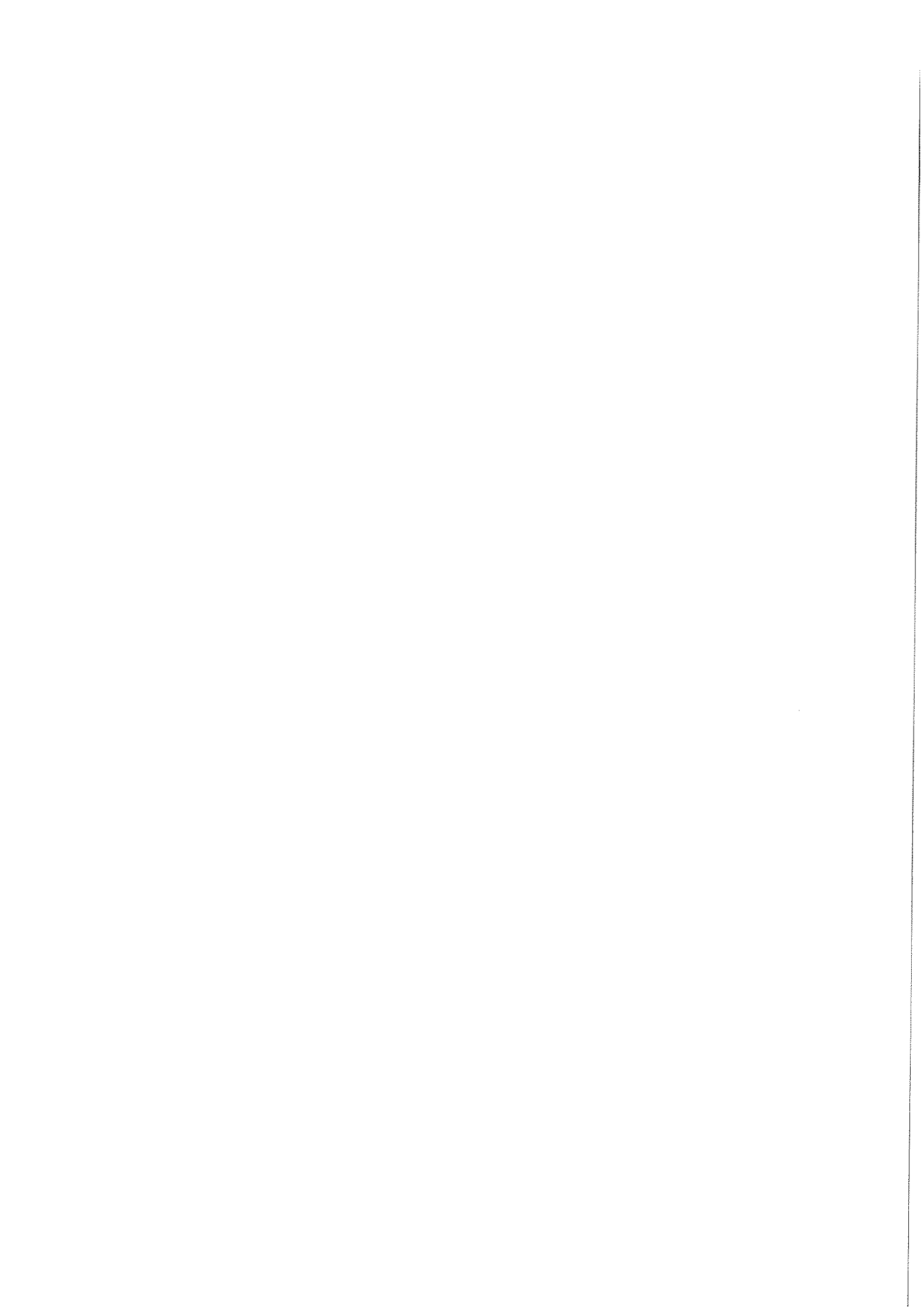
La présente circulaire a pour objet de définir les modalités de candidature relatives à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés en application du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 susvisé.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font **exclusivement** par l'outil de gestion internet « i-Prof » selon les modalités définies ci-après.

I - CONDITIONS REQUISES :

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être au 31/12/2014 professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive. Les PLP devront faire acte de candidature dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation.
- être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2015
- justifier, à cette même date, de dix années de services effectifs d'enseignement dont cinq dans leur grade.





A cet égard, pour la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement rendant recevable une candidature, il convient de préciser que les services accomplis en qualité de Chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

II - CANDIDATURE – CONSTITUTION DES DOSSIERS

A - Modalités de dépôt des candidatures

❶ Les personnels en activité dans l'académie, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur devront faire acte de candidature via internet au travers du portail de service i-Prof. <http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html>

❷ Les agents de l'académie dont l'affectation en Nouvelle Calédonie ou Wallis et Futuna prendra effet en février 2015, feront acte de candidature via internet au travers du portail de services i-Prof, auprès de l'académie de Nice qui examinera leur dossier

ENTRE LE MARDI 6 JANVIER 2015 ET LE MERCREDI 28 JANVIER 2015 (17 heures)

PASSE CE DELAI, AUCUNE INSCRIPTION NE POURRA ETRE PRISE EN COMPTE.

❸ Les personnels hors académie relevant du bureau DGDRH B2-4 (détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, ainsi que les personnels mis à disposition, personnels en position de détachement à l'étranger, affectés à Wallis-et-Futuna) pourront saisir leur candidature sur le site du ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-l-assistant-carriere.html> (« vous êtes enseignant du second degré hors académie »).

Les candidatures seront saisies du 6 janvier au 28 janvier 2015.

Les personnels détachés devront transmettre pour le **4 février 2015**, au bureau DGRH B2-4 – 72, Rue Régnault – 75243 PARIS CEDEX 13 - une fiche d'avis visée par leur supérieur hiérarchique. Cette fiche est téléchargeable dans SIAP à l'adresse suivante <http://www.education.gouv.fr/cid270/s-inscrire-pour-une-promotion.html>.

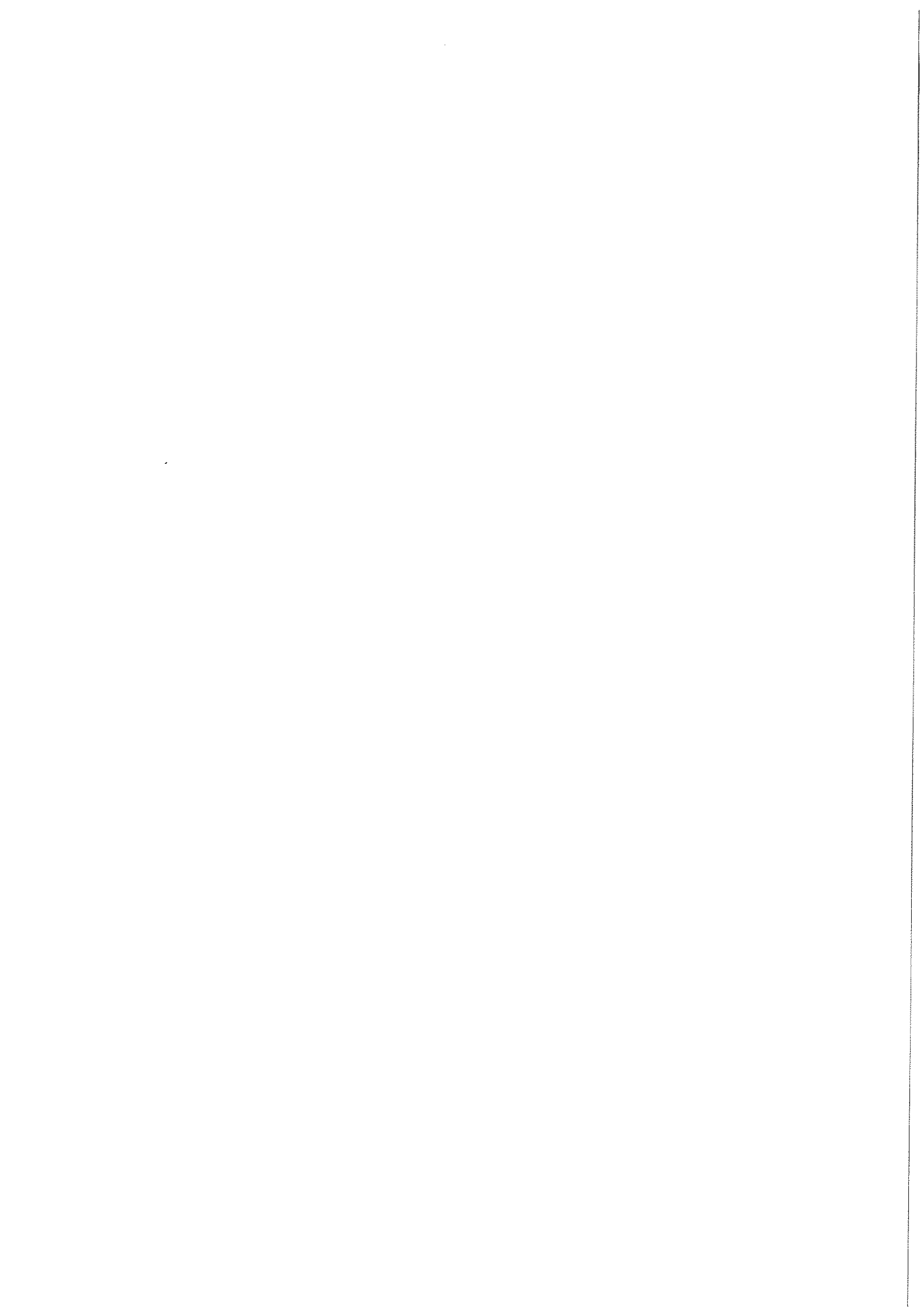
B - Constitution du dossier :

Le dossier comprend :

- **un curriculum vitae**
- **une lettre de motivation**, qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projet pédagogique, éducatif ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature. Complémentaire au CV, qui présente des éléments factuels, la lettre de motivation permet au candidat de se situer dans son parcours professionnel en justifiant et en valorisant ses choix. Elle présente une réflexion sur sa carrière écoulée et met en évidence les compétences acquises, les aptitudes et les aspirations qui justifient sa demande de promotion.

L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la saisie de la candidature dans l'application internet **i-Prof (menu « les services »)**.

Les candidats seront donc invités dans i-Prof, à suivre la procédure guidée pour compléter leur curriculum vitae et rédiger leur lettre de motivation (ne surtout pas utiliser de « copier-coller » dans la saisie de la lettre de motivation).





IMPORTANT

Les candidats qui auront complété et validé leur curriculum vitae puis saisi et validé leur lettre de motivation, **devront également valider leur candidature.**

Les candidats devront s'assurer **à compter du jeudi 29 février 2015** qu'ils ont bien reçu l'accusé de réception de l'enregistrement de leur candidature dans leur messagerie i-prof.

III – AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES CORPS D'INSPECTION

DU VENDREDI 30 JANVIER 2015 AU MARDI 10 FEVRIER 2015

Afin d'établir le classement des dossiers de candidature, le Recteur recueillera les avis des corps d'inspection et des Chefs d'Etablissement du second degré et de l'Enseignement Supérieur. Ces avis qui s'appuieront sur le curriculum vitae et la lettre de motivation prévus par l'arrêté du 15 octobre 1999 précité, se déclinent en quatre degrés :

- **Très favorable**
- **Favorable**
- **Réservé**
- **Défavorable**

Ces avis seront consultables par les candidats à partir du vendredi 13 mars 2015 via I-Prof.

IV– EXAMEN DES CANDIDATURES ET TRANSMISSION DES PROPOSITIONS

Le Recteur examinera les candidatures en prenant en compte un certain nombre de critères qualitatifs de classement notamment :

- l'évolution de la notation
- le parcours de carrière (avancement d'échelon, promotions de corps et de grade)
- le parcours professionnel, sa diversité, ses spécificités, l'exercice de certaines fonctions
- la motivation pour exercer de nouvelles fonctions ou recevoir une nouvelle affectation.

La liste des propositions académiques sera arrêtée par le Recteur après avis de la CAPA. Ces propositions seront classées par discipline d'agrégation d'accueil et dans chaque discipline par ordre préférentiel.

Il est rappelé que ce classement est indicatif et n'est pas juridiquement opposable au choix que le ministre arrêtera, après avis des groupes de discipline de l'inspection générale de l'éducation nationale et de la commission administrative paritaire nationale qui se réunira fin mai 2015.

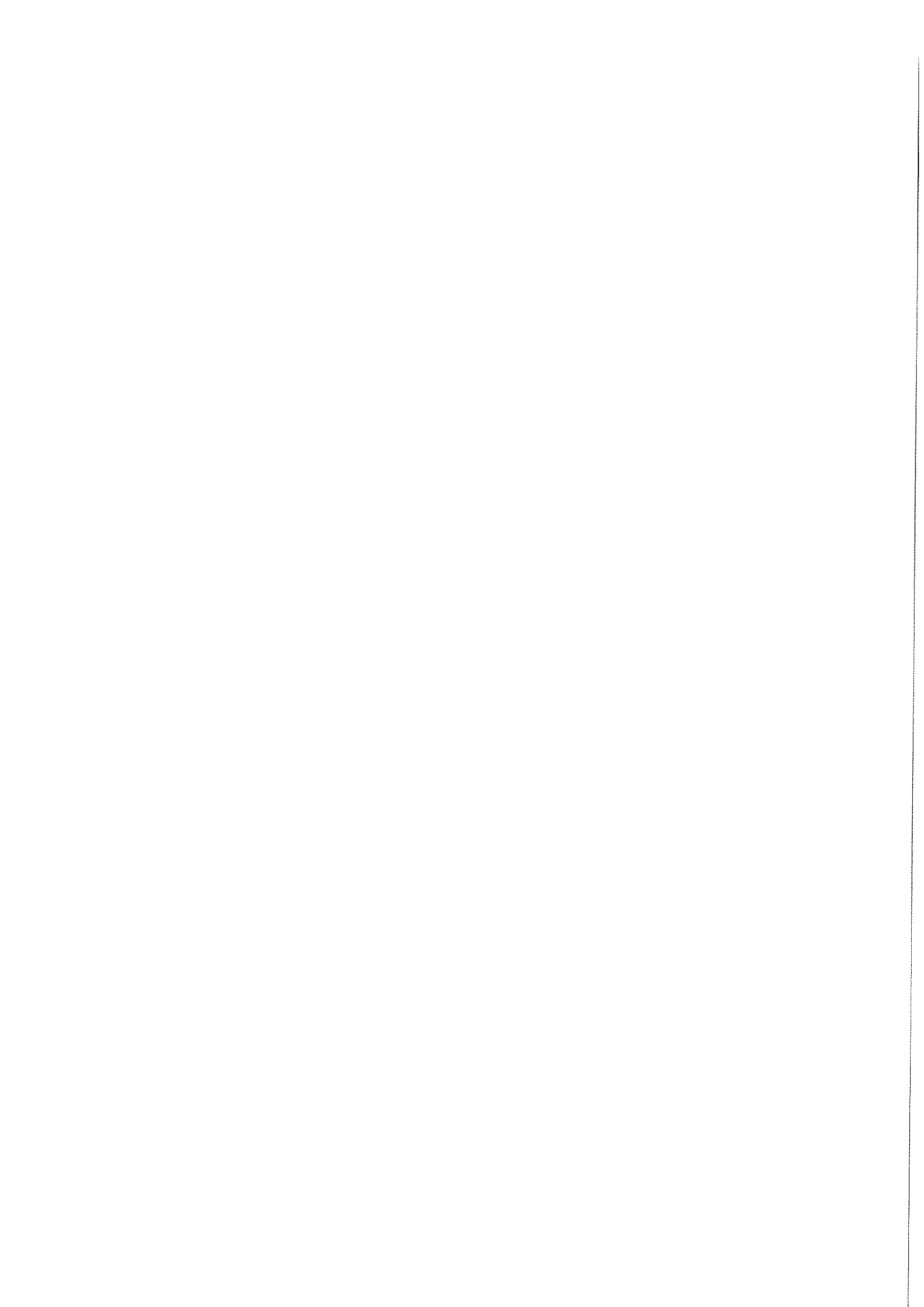
Chaque candidat recevra à l'issue de cette commission un courriel dans sa boîte i-prof l'informant de la suite donnée à sa candidature.

La liste des enseignants promus sera publiée sur SIAP.

Les délais impartis étant impératifs, je vous demande de veiller à assurer une large diffusion de la présente circulaire et d'informer le cas échéant les personnels momentanément absents.

Pour le Recteur et par délégation
Le Directeur des Ressources Humaines Adjoint

Christian PEIFFERT



I-PROF

Se connecter

I-Prof est une application internet.

Elle est accessible à partir de n'importe quel micro-ordinateur disposant d'une connexion et d'un navigateur internet (de préférence Internet explorer 6.0, Mozilla).

Accès à l'application : <http://www.education.gouv.fr/cid2674/i-prof-i-assistant-carriere.html>

Cliquer sur i-prof (accès direct en haut, à droite de l'écran)

Identification

Compte utilisateur et mot de passe sont ceux du courrier électronique académique.
Attention à bien respecter majuscules et minuscules.

En cas d'oubli, il est possible de retrouver ces données sur www.ac-nice.fr : Rubrique « webmail ».

Navigation

Lorsqu'elles sont proposées, utiliser de préférence les commandes de l'application i-prof (imprimer, retour, quitter ...) plutôt que celles du navigateur internet.

N.B. : les personnels ayant eu un identifiant et un mot de passe dans une autre académie ne peuvent pas se connecter avec ceux-ci. Ils doivent exclusivement utiliser les paramètres de connexion de l'académie de Nice.

